



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 127483

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la sécurité routière. Un décret d'application paru au *Journal officiel* du 4 janvier 2012 prévoit la possibilité pour les juridictions administratives d'accéder directement aux dossiers individuels des conducteurs répertoriés dans le fichier national de permis de conduire. Il lui demande de lui apporter des précisions sur cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127483

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2012, page 908

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)